

Principes de saine gouvernance

Inscrivez sous chaque principe (à droite) la lettre correspondant au groupe d'affirmations (à gauche)

	PRINCIPES
<p>A</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le C.A. forme un tout indivisible, une équipe. 2. La loyauté envers l'organisation transcende les intérêts des groupes d'où sont issus les administrateurs. 3. Les administrateurs sont solidaires des décisions prises par le C.A. quelle que soit leur position face à ces décisions. 4. La direction générale (seul(e) employé(e) du C.A.) s'assure que l'organisation évolue dynamiquement selon les orientations et les politiques adoptées par le C.A. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Imputabilité
<p>B</p> <ol style="list-style-type: none"> 5. Le C.A. veille à la relève d'administrateurs et de membres des comités de gouvernance. 6. Le C.A. s'assure que rien n'entache la réputation de l'organisation et gère les risques de façon responsable 7. Le C.A. s'assure de la crédibilité et de la viabilité de l'organisation. 	<ol style="list-style-type: none"> 2. Solidarité
<p>C</p> <ol style="list-style-type: none"> 8. Le C.A. est mandataire et imputable de toutes les affaires de l'association. 9. Le C.A. assure une saine gouvernance. 10. Le C.A. assure une surveillance générale de l'association et en rend compte à ses membres. 	<ol style="list-style-type: none"> 3. Intégrité
<p>D</p> <ol style="list-style-type: none"> 11. Le C.A. s'assure de la protection des informations confidentielles. 12. Ce qui se passe et se dit au C.A. reste au C.A. 13. Les administrateurs s'engagent à ne jamais divulguer d'informations touchant les affaires de l'association ou celles des membres qui risqueraient de nuire à leurs intérêts. 	<ol style="list-style-type: none"> 4. Délégation
<p>E</p> <ol style="list-style-type: none"> 14. Le C.A. prescrit les fins organisationnelles et non les moyens, sauf si inacceptables. 15. Le C.A. délègue avec précaution et s'assure de la clarté des mandats, de la compétence des mandatés et fait confiance. 16. Le président du C.A. s'assure que la gouvernance fonctionne adéquatement et veille au bon fonctionnement du C.A. 	<ol style="list-style-type: none"> 5. Pérennité
<p>F</p> <ol style="list-style-type: none"> 17. Le C.A. assure le respect des lois et règlements en vigueur. 18. Les administrateurs assurent l'adoption et le respect des statuts, code d'éthique, politiques et procédures. 19. Le C.A. procède à l'évaluation annuelle du rendement du C.A. et de la direction générale. 	<ol style="list-style-type: none"> 6. Confidentialité

* Adapté de : Malenfant, Roméo et Baron, Marco. *La gouvernance et le conseil d'administration d'un OSBL*, Montréal, Éditions DPRM, 2018, p.24